

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX**

**Séance ordinaire du 28 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

**Étaient Présents** : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MILLOT Ludovic, MOREL Thierry, RAYMOND Didier et SANDOZ Jean-Pierre

**Absent excusé** : Julien PARATTE

**Secrétaire de la séance** : Éliane GRUT

**Date de convocation** : 21/03/2022

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
  2. Approbation du conseil municipal du 25 janvier 2022
  3. Délibération Compte de gestion 2021-Commune et lotissement
  4. Délibération Compte administratif 2021-Commune et lotissement
  5. Attribution de subvention
  6. Vote des taux 2022
  7. Affectation de résultat Commune
  8. Affectation de résultat Lotissement
  9. Vote du budget commune 2022
  10. Vote du budget lotissement 2022
  11. Maintenance éclairage public
  12. Programme Forêt 2022
  13. Classement de l'Église
  14. Reversement TCFE
- Questions diverses

**DÉLIBÉRATIONS**

02-2022	Délibération Compte de Gestion 2021-Commune et Lotissement
03-2022	Délibération Compte Administratif 2021-Commune et Lotissement
04-2022	Délibération attribution de subvention
05-2022	Vote des taux 2022
06-2022	Affectation de résultat-Commune
07-2022	Affectation de résultat-Lotissement
08-2022	Vote du budget Commune 2022
09-2022	Vote du budget Lotissement 2022
10-2022	Maintenance parc éclairage public
11-2022	Programme forêt 2022
12-2022	Classement de l'Église
13-2022	Reversement TCFE

## OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

### -1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Éliane GRUT

### -2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 janvier.

Le procès-verbal est adopté par **8 voix pour 0 voix contre et 2 abstentions**

### -3 02-2022 COMPTE DE GESTION 2021-COMMUNE ET LOTISSEMENT

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2021 budget principal et budget lotissement et propose l'adoption de ces comptes de gestion.

Les résultats sont présentés en conformité avec les comptes administratifs du Maire.

Le Conseil Municipal l'exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- approuve les comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget lotissement,
- prend acte du dépôt des comptes de gestion du comptable du trésor sur les opérations 2021 du budget principal et du budget lotissement.

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 01/04/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -4 03-2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021-COMMUNE ET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Madame la première adjointe, Élise MESSINGER, expose au Conseil municipal les Comptes administratifs des Budget Communal et lotissement de l'année 2021.

Les résultats sont présentés en conformité avec le compte de gestion du trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le compte administratif de la Commune 2021 pour une exécution budgétaire de
  - o Fonctionnement : **154 752.23 €**
  - o Investissement : **31 241.10 €**
- Accepte le compte administratif du lotissement 2021 pour une exécution budgétaire de
  - o Fonctionnement : **- 5 648.30 €**
  - o Investissement : **115 355.96 €**

Vote : **9 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 01/04/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -5 04-2022 DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations.

Madame Élise MESINGER a quitté la pièce car elle est membre du bureau de l'APE.

Le Conseil Municipal l'exposé entendu et après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
  - o Association des Parents d'élèves 400 €
  - o Coopérative Scolaire 1000 €
  - **TOTAL 1 400 €**
- Demande à Monsieur le Maire de budgétiser les crédits nécessaires
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce projet.

Vote : **9 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 01/04/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -6 05.-2022 VOTE DES TAUX 2022

Pour information, une revalorisation des bases forfaitaires de la taxe foncière, indépendante de la commune, va être appliquée soit une augmentation de 3,40%.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2021 :

- o Taxe Foncières Bâties : 30,38%
- o Taxe Foncières non bâties : 13,35%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas modifier le taux de référence afin de maintenir la même pression fiscale et accepte le taux suivant :

- o Taxe Foncières Bâties : 30,38%
  - o Taxe Foncières non bâties : 13,35%
- Soit un produit de référence de 77 552€.

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 01/04/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -7 06-2022 AFFECTATION DE RÉSULTATS COMMUNE

- un excédent de fonctionnement de : 154 752.23 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 033.60 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	130 718.63 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>154 752.23 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	31 241.10 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-157 292.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -126 050.90 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 154 752.23 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	126 050.90 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	28 701.33 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 01/04/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -8 07-2022 AFFECTATION DE RÉSULTATS LOTISSEMENT

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €  
 - un déficit de fonctionnement de : -5 648.30 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 628.00 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-20.30 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-5 648.30 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	115 355.96 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 0.00 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	5 648.30 €

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 01/04/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -9 08-2022 VOTE DU BUDGET 2022 COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal les budgets primitifs 2022 Principal

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- adopte le budget proposé  
Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Prévu en 2022	270 656,62	249 537,00
Report 2021		28 701,33
<b>TOTAL</b>	<b>270 656,62</b>	<b>278 238,33</b>

Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Prévu en 2022	124 833,03	252 189,98
Report 2021		31 241,10
RAR 2022	237 396,00	80 104,00
<b>TOTAL</b>	<b>362 229,03</b>	<b>363 535,08</b>

Vote : **9 voix pour 0 voix contre 1 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 01/04/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -10 09-2022 VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal les budgets primitifs 2022 lotissement

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- adopte le budget proposé  
Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Prévu en 2022	151 044,04	240 600,00
Report 2021	5 648,30	
<b>TOTAL</b>	<b>156 692,34</b>	<b>240 600,00</b>

## Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Prévu en 2022	275 000,00	159 644,04
Report 2021		115 355,96
<b>TOTAL</b>	<b>275 000,00</b>	<b>275 000,00</b>

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 01/04/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -11 10-2022 MAINTENANCE PARC ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de services pour la maintenance des installations d'éclairage public proposée par le SYDED

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, financières et administratives relatives à un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance;
- Gérer et suivre les demandes d'intervention via un outil dédié.

Les installations d'éclairage public concernées sont celles existantes le jour de la signature de la présente convention ainsi que celles qui seront posées ultérieurement pendant la durée de la convention.

Sont exclues du champ de la présente convention les installations non raccordées au réseau d'éclairage public et :

- L'éclairage des terrains de sport à vocation de compétition ;
- Les travaux neufs ou de remplacement de matériel d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- N'accepte pas la signature de ladite convention par Monsieur le Maire
- N'accepte pas de mettre au budget la somme de **20 € par an par point lumineux** et sera revue chaque début d'année civile en fonction de l'évolution du parc communal d'éclairage public.

Vote : **0 voix pour 10 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 01/04/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -12 11-2022 PROGRAMME FORET 2022

Monsieur le Maire explique le devis PRC-22-844011-00319194 concernant le programme d'actions de la forêt communale.

Un devis d'un montant total de 710 € HT est suggéré :

Fonctionnement : entretien des parcelles de la parcelle 5.i 710 € HT

Le Conseil Municipal ayant étudié le devis :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- Autorise l'ONF à effectuer les travaux

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 01/04/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -13 12-2022 CLASSEMENT DE L'ÉGLISE

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (D.R.A.C.) a été saisie d'une demande de classement au titre des monuments historiques de l'Église Saint-Michel de Les Bréseux et a soumis cette proposition à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (C.R.P.A.).

Après examen du dossier, la délégation permanente a émis un avis favorable et la D.R.A.C. a rédigé l'arrêté n°21-1025-BAG portant inscription au titre des monuments historiques de l'Église Saint-Michel des Bréseux (Doubs).

Il convient maintenant que le propriétaire se prononce sur le classement de l'édifice. Au regard de l'intérêt patrimonial et historique de l'Église Saint-Michel en raison de ses vitraux exécutés entre 1948 et 1950 par l'artiste peintre Alfred Manessier dans le contexte de renouveau de l'Art sacré encouragé par plusieurs membres de la commission diocésaine d'art sacré de Besançon dont le chanoine Ledeur et François Mathey.

Il est à noter que ce classement engendrera des modifications des règles d'urbanisme sur la commune et aura un impact sur les projets engagés. Enfin, la Commune de Les Bréseux pourra bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de futurs travaux de restauration de l'Église Saint-Michel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M Alexandre MONNET, Maire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le code du patrimoine et notamment l'article L.621-5.

CONSIDERANT :

- La qualité des vitraux de l'Église Saint-Michel et son intérêt dans le contexte de renouveau de l'Art sacré,
- Que le classement de l'édifice engendre des modifications de la réglementation en matière d'urbanisme,
- Que le classement de l'église aura un impact positif sur l'image de la Commune et son développement touristique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise M. le Maire à donner un avis favorable au classement de l'Église Saint-Michel au titre des monuments historiques.

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 01/04/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -14 13-2022 REVERSEMENT TCFE

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de la Taxe sur le Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- De donner délégation au maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 01/04/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### QUESTIONS DIVERSES

**NÉANT**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,  
Alexandre MONNET